



DEPARTEMENT DE L'ALLIER  
ARRONDISSEMENT DE MONTLUCON

*Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical  
du Sictom du Secteur de Cérilly*

*Séance du 26 février 2026*

*Procès-verbal des débats*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six du mois de février à 19 heures, se sont réunis, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du comité syndical du SICTOM du secteur de Cérilly, sous la Présidence de Monsieur Bernard TIGÉ, Président, dûment convoqués **le 20 février 2026**.

**Etaients présents :** M. BOUILLOT Michel ; M. BOROWIAK Rémi ; M. THEVENOUX Fabien ; M. DENIZOT Sébastien suppléant de M. SOUCHAL Roger ; M. FREMILLON Didier ; M. COLLIN Pascal ; Mme PRIEUR Christine ; Mme DOURBIAS Josette ; M. ARTIGAUD Daniel ; Mme RENAUD Anne ; M. DUPECHOT Jean-Claude ; Mme DELHORBE Noëlle ; Mme LE CARDIET Pascale ; M. TIGÉ Bernard ; M. MOLLO Bernard ; Mme CLAME Marie-Line ; M. BERNADON Gilles ; M. CAVA Jacky suppléant de M. TALABARD Anthony ; M. RASTOILE Yannick ; M. GIRARDI Dominique ; M. BECQUART Alain ; M. CHORGNON Bernard ; Mme AUCLAIR Ghislaine ; M. METENIER Jean-Pierre ; M. MASSERET Richard ; Mme ROUAULT Monique.

*Lesquels formant la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales*

**Etaients absents excusés** Mme GUESSANT Carole ; M. LETEVE Philippe ; M. DESCLOUX David ; M. BOUBET Didier ; M. DAUDON Sylvain ; M. DENIS Gilles ; M. SOUCHAL Roger ; M. FRIAUD Sébastien ; M. AUZON Philippe ; M. BARBAT Julien ; Mme CUSIN-PANIT Stéphanie ; Mme CLAME Sabrina ; Mme COFFIN Amandine ; M. VERHOEVEN Anthony ; M. MICHAUD Marien ; M. LARIVAUD Cyril ; M. GUILMET Philippe ; M. REGRAIN Didier ; Mme GOZARD Amandine ; M. TALABARD Anthony.

**Etaients absents, ayant donné procuration à :** M. AUZON Philippe à M. COLLIN Pascal

**Nombre de Membres en exercice : 44**

Nombre de Membres présents : 26

Votants : 27

Ouverture de la séance à 19h00.

Monsieur le Président remercie les membres du comité syndical de leur présence pour ce dernier comité syndical du mandat, procède à l'appel et précise que le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR :**

- **Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026**
- **Budget primitif 2026 avec anticipation des résultats**
- **Vote des produits de la TEOM 2026**

- **Financement d'un camion d'occasion pour la collecte, emprunt de 136 800 € auprès du Crédit Agricole Centre France**
- **Avenant n°2 à la convention constitutive du GAC relatif à l'exploitation de l'UVE de Bayet et à la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement (annule et remplace la délibération n°DEL2025\_037 du 04 décembre 2025)**
- **Approbation des cessions escompte de type « DAILLY » pour le financement des investissements du contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bayet**
- **Emprunt pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet**
- **Questions diverses**

Monsieur le Président nomme M. MOLLO Bernard, secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 février 2026 est adopté à l'unanimité des présents sans aucune remarque.

#### I- **Reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026 (DEL2026\_004)**

M. le Président rappelle que l'affectation du résultat d'un exercice comptable N-1 se fait en principe après le vote du compte financier unique. Suite aux problèmes rencontrés par la DGFIP pour nous retransmettre le CFU, nous sommes autorisés à voter par anticipation les résultats pour voter le budget primitif. On parle alors de reprise anticipée des résultats. Ceci permet l'affectation provisoire des résultats de l'exercice N-1 sur l'exercice N. Par la suite, l'approbation des résultats et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Les délégués du SICTOM du Secteur de Cérilly propose de voter le budget primitif 2026 avec la reprise anticipée des résultats comptables 2025.

Résultats de clôture suivants constatés :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres à 2025	1 846 307.39 €	1 929 886.50 €	83 579.11 €
	Résultats antérieurs reportés		130 919.97 €	130 919.97 €
	Résultat à affecter			214 499.08 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres à 2025	199 773.49 €	288 059.57 €	88 286.08 €
	Résultats antérieurs reportés		111 484.87 €	111 484.87 €
	Résultat à affecter			199 770.95 €

		Dépenses	Recettes	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	642.98 €	0 €	- 642.98 €

		Soldes
	Affectation à l'investissement (compte 1068)	0 €
Reprise anticipée	Report en investissement au 001	199 770.95 €
	Report en fonctionnement au 002	214 499.08 €

## Il est proposé au comité syndical de:

- Constaté de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly tels que décrits ci-dessus ;
- Reprendre de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent reporté de fonctionnement », s'élève à 214 499.08 € ;
- Approuver que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001- excédent reporté d'investissement », s'élève à 199 770.95 € ;
- Prendre acte que les restes à réaliser à reprendre en dépenses d'investissement s'élèvent à 642.98 € en dépenses, soit un solde déficitaire de – 642.98 € ;
- Prendre acte que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE** de **constater** de manière anticipée les résultats de l'exercice 2025 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly tels que décrits ci-dessus, de **reprendre** de manière anticipée ces résultats au budget primitif 2026 du budget du SICTOM du Secteur de Cérilly, d'**approuver** que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 - excédent reporté de fonctionnement », s'élève à **214 499.08 €** ; d'**approuver** que le montant repris de manière anticipée en dépenses d'investissement « 001- excédent reporté d'investissement », s'élève à **199 770.95 €**, de **prendre acte** que les restes à réaliser à reprendre en dépenses d'investissement s'élèvent à **642.98 €** en dépenses, soit un solde déficitaire de – 642.98 €, **de prendre acte** que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026 ne deviendront définitives qu'après l'approbation du compte financier unique 2025 et l'adoption d'une délibération spécifique d'affectation définitive des résultats 2025 sur l'exercice 2026.

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



## II- Budget Primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats (DEL2026\_005)

Présentation du projet de budget soumis à votre approbation avec anticipation des résultats.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent de la manière suivante :

Section Fonctionnement = 2 139 695.63 €

Section Investissement = 2 417 043.58 €

Ainsi, il est proposé d'approuver le budget primitif 2025 du SICTOM tel qu'il figure ci-dessous avec anticipation des résultats :



### III- Vote des produits de la TEOM 2026 (DEL2026\_006)

- Vu** les statuts du Sictom de Cérilly
- Vu** la délibération n°2019-14 du 25 juin 2019 concernant l'institution et la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- Vu** la délibération du 25 novembre 2002 concernant l'adhésion de la Comcom Commentry Nérès au Sictom de Cérilly,
- Vu** la délibération du 25 mars 2005 concernant l'acceptation par convention de la Comcom en Bocage Bourbonnais pour les communes de Buxières-les-Mines, Louroux Bourbonnais, Saint-Aubin, Saint Plaisir, Vieure et Ygrande au Sictom de Cérilly,
- Vu** la délibération du 30 mars 2009 concernant l'acceptation de la convention financière avec la Comcom du Val de Cher pour la commune de Louroux Hodement au Sictom de Cérilly,
- Vu** la délibération du 25 décembre 2002 concernant la Redevance de la Commune de Coust pour le reversement au Sictom de Cérilly,
- Vu** la délibération du 08 avril 2010 concernant l'acceptation de la convention avec la Comcom du Pays de Tronçais pour les communes de Ainay le Château, Braize, Cérilly, Coulevre, Hérisson, Isle et Bardais, Le Brethon, Le Vilhain, Saint Bonnet Tronçais, Saint Caprais, Theneuille et Valigny au Sictom de Cérilly,
- Vu** la délibération du 12 décembre 2017 concernant l'extension de périmètre du SICTOM Secteur de Cérilly et l'adhésion des communes de Franchesse et coulevre

**Considérant** que le Sictom du secteur de Cérilly doit transmettre, à chaque communauté adhérente un produit attendu global de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

**Il est proposé au comité syndical :**

- **de retenir** la répartition du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiquée ci-dessous :

2026	Territoire	Bases Foncier Bâti 2025 (transmises par DDFIP)	Part des bases de FB de l'EPCI ou de la commune dans le total des bases de FB	Produit attendu total	Part du produit attendu par territoire
<b>CC Pays de Tronçais</b>	Total des 12 communes	6 923 181.00	0.614860823	1 529 000	940 122
<b>CC Commentry Montmarault</b>	Bizeneuille	335 413.00	0.029788664	1 529 000	45 547
<b>CC Bocage bourbonnais</b>	Total des 7 communes	3 374 355.00	0.299682862	1 529 000	458 215
<b>CC Val de Cher</b>	Louroux Hodement	267 153.00	0.023726364	1 529 000	36 278
<b>Coust</b>	Coust	359 651.00	0.031941287	1 529 000	48 838
<b>SICTOM</b>	Total des 22 communes	11 259 753.00	1.0000000		1 529 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE de retenir** la répartition du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme indiquée ci-dessus.

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



IV- **Financement d'un camion d'occasion pour la collecte, emprunt de 136 800 € auprès du Crédit Agricole Centre France (DEL2026\_007)**

Le comité Syndical,

Sur le rapport du Président du SICTOM ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du SICTOM ;

**VU** la prévision du budget primitif 2026 ;

**Considérant** qu'il faut diminuer les charges de fonctionnement et d'arrêter le contrat de location du camion ;

**Considérant** les offres de prêt transmises par le Crédit Agricole Centre France ;

**Considérant** que le SICTOM doit s'engager pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des annuités ;

**Considérant** que le SICTOM doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;

Il est proposé au Comité Syndical :

**Article 1 : D'approuver** le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France dans les conditions définies ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 136 800,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 60 mois  
Objet du contrat de prêt : financement du camion d'occasion de collecte  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.10 %  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : capital constant  
Frais de dossier : 205.20 €

**Article 2 : D'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE d'approuver** le recours à l'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France dans les conditions définies ci-dessous :

Montant du contrat de prêt : 136 800,00 EUR  
Durée du contrat de prêt : 60 mois  
Objet du contrat de prêt : financement du camion d'occasion de collecte  
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3.10 %  
Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement : capital constant  
Frais de dossier : 205.20 €

Et **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole Centre France

Le président rappelle qu'après la période du COVID, il était difficile d'acheter un camion à cause des délais de livraison qui était très long (12 à 18 mois d'attente). Donc le SICTOM avait opté pour la location d'un camion sur 5 ans. Mais durant les 3 premiers années, le cout de la location pesait sur le budget de fonctionnement. Il a donc été décidé de racheter ce camion de location. Un appel d'offre a été réalisé pour ce rachat. L'emprunt pour ce camion sera sur 5 ans.

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



**V- Avenant n°2 à la convention constitutive du GAC relatif à l'exploitation de l'UVE de Bayet et à la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement (annule et remplace la délibération n°DEL2025\_037 du 04 décembre 2025) (DEL2026\_008)**

**Le conseil syndical,  
Sur le rapport de Monsieur le Président,**

Le présent avenant a pour objet de modifier et de compléter la Convention initiale et l'avenant n°1, afin d'intégrer les éléments suivants :

- La mise à jour de la clé 1 utilisée pour répartir le montant de la subvention d'équipement entre les membres du GAC
- La mise à jour des tonnages de déchets produits par les Membres du GAC du 01/11/2024 au 31/10/2025 conformément à la réunion du COPIL du 20 janvier 2026, définissant une clé de répartition (clé 2) ;
- Le cas échéant, la mise en place d'une cession de créance « Dailly » pour chaque Membre du GAC à due proportion des tonnages produits selon la clé 2 ;
- Les modalités de répartition entre les membres du GAC des différentes redevances et intéressements prévus dans le contrat de concession de la part du concessionnaire ;
- Les modalités de répartition entre les membres du GAC des sommes perçues au titre des pénalités au contrat de concession ;
- Les modalités de répartition du droit d'usage (DU) selon la clé 2.

**Vu** la Convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes signée le 19 juin 2024, ayant pour objet la passation conjointe d'un contrat de concession de service public relatif à l'exploitation de l'UVE des déchets de Bayet, incluant la réalisation d'une nouvelle ligne de traitement.

**Vu** l'avenant n°1 à la convention signée le 19/12/2024, ayant pour objet de mettre à jour les modalités de financement de la subvention d'équipement et à la mise à jour des tonnages des Membres du GAC permettant de définir une clé de répartition du financement.

**Considérant** les évolutions du projet nécessitant une adaptation de la convention, notamment en ce qui concerne les modalités de financement de la subvention d'équipement, la mise à jour des tonnages, les modalités de paiement au Concessionnaire.

**Considérant** l'éventualité de la mise en place d'un mécanisme de cession de créance « Dailly » entre les Membres du GAC et le Concessionnaire dont les montants seront figés au moment de la signature du contrat.

**Il est proposé au comité syndical :**

- **D'approuver** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GAC (ci-joint en annexe)
- **D'autoriser** le Président à signer l'avenant et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE d'approuver** l'avenant n°2 à la convention constitutive du GAC (ci-joint en annexe), et **d'autoriser** le Président à signer l'avenant et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Pour : 27

contre : 0

Abstentions : 0



**VI- Approbation des cessions escompte de type « DAILLY » pour le financement des investissements du contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique des déchets ménagers de Bayet (DEL2026\_009)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

**Vu** le Code Monétaire et Financier et notamment ces articles L313-23 et suivants relatifs aux cessions et nantissement des créances professionnelles ;

**Vu** la Délibération 2024-023 du 19/06/2024 portant approbation du principe de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet et la convention de groupement d'autorités concédantes (ci-après « GAC ») composé du SICTOM Sud Allier, du SICTOM Nord Allier du SICTOM de Cérilly, du SICTOM Région Montluçonnaise, du SMEVOM et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;

**Vu** la délibération du Syndicat Mixte Sud-Allier coordonnateur du GAC portant attribution du contrat à la Société RONAVAL et autorisant son Président à signer le contrat de concession (ci-après « le Contrat ») ;

**Vu** la convention de GAC et ses avenants conclue entre le SICTOM Sud Allier, le SICTOM Nord Allier, le SICTOM de Cérilly, le SICTOM Région Montluçonnaise, le SMEVOM et de la Communauté d'agglomération Vichy Communauté ;

**Vu** les projets d'acte d'acceptation de cession de créances au profit des cessionnaires-escompte La Banque Postale en application de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier ;

**Vu** le projet de convention multipartite à conclure avec le concessionnaire, et les cessionnaires escompte afin de préciser notamment les conditions de financement et d'indemnisation des cessionnaires escompte en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation.

**Vu** le contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets ménagers de Bayet.

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de concession pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet menée par un GAC dont le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly est membre, le recours à la cession de créances en vue du financement d'investissements liés à la modernisation de l'UVE et nécessaires à l'exécution du contrat était autorisé ;

**Considérant** que par délibération en date du 23 février 2026, le Comité syndical du Syndicat Sud-Allier, chargé par la convention de groupement précitée d'attribuer le Contrat après avis conforme du Comité de pilotage composé des membres du groupement, a attribué le Contrat à la Société Ronaval filiale de la Société Veolia et approuvé les termes du Contrat ;

**Considérant** que le financement long terme au titre des investissements liés aux travaux obligatoires de modernisation de l'UVE prévus au Contrat sera assuré par un financement long terme de type « Dailly » pour la totalité du montant à financer pour le process (ci-après « Process ») ainsi que pour la totalité du montant à financer génie civil (ci-après « GC »).

Sur la base des montants à financer, une redevance fixe distincte est établie pour chaque Membre selon la clé de répartition fixée par le Contrat et la convention de GAC et ses avenants en fonction de leur quote-part de financement des investissements commune à chaque tranche de travaux.

Chaque redevance fixe appelée « Redevance RF » fera l'objet d'une opération de cession-escompte, chaque membre du GAC étant directement engagé auprès des établissements de crédit cessionnaires-escompte.

En effet, le financement long terme GC et le financement long terme Process seront réalisés sur la base de douze tranches (une tranche GC et une tranche Process pour chacun des membres du GAC) qui prennent chacune la forme d'une cession de créances dite « Dailly » à titre d'escompte des redevances fixes financières suivantes pour le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly :

- Redevance RF Process pour une quote-part du montant à financer de la tranche Process due par le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly d'un montant prévisionnel de 1 347 212.40 € ; et
- Redevance RF GC pour une quote-part du montant à financer GC due par le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly d'un montant prévisionnel de 163 219.58 €.

A la date de signature du Contrat, le Concessionnaire cèdera au profit des cessionnaires escompte, en vertu des dispositions des articles L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier, les créances qu'il détient sur chaque membre du GAC au titre :

- Pour le Montant à Financer Process :
  - (i) la Redevance RF Process pour le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly telle que visée au Contrat ;
  - (ii) la Valeur Financière Résiduelle Process pour le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly ;
  - (iii) ainsi qu'au titre de toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux sommes visées ci-avant en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation tel que défini au Contrat,

- Pour le Montant à Financer GC :
  - (i) la Redevance RF GC pour le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly ;
  - (ii) la Valeur Financière Résiduelle GC pour le S.I.C.T.O.M. du secteur de Cérilly ;
  - (iii) ainsi qu'au titre de toutes autres sommes qui viendraient se substituer aux sommes visées ci-avant en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation tel que défini au Contrat,

Chacun des financements long terme Dailly prendra la forme d'une tranche autonome de financement en cession-escompte tel que cela est documenté à l'annexe 16 du Contrat relative aux modalités de préfinancement et de financement des investissements. Une convention multipartite est à conclure par tous les membres du GAC sur les modalités de financement en cession – escompte.

A ce titre, chaque membre du GAC s'est engagé à signer concomitamment à la signature du Contrat en application des dispositions de l'article L. 313-29 du Code monétaire et financier, au profit des Cessionnaires Escompte, les actes d'acceptation selon les modèles figurant en annexe et a approuvé une convention multipartite à conclure entre le SICTOM SUD ALLIER, en tant que coordonnateur du GAC, le concessionnaire, et les cessionnaires escompte afin de préciser notamment les conditions de financement et d'indemnisation des cessionnaires escompte en cas de fin anticipée du Contrat ou de survenance d'un cas d'indemnisation.

L'acceptation de la cession des créances par chacun des membres du GAC est intangible, inconditionnelle et irrévocable.

En conséquence :

- aucun d'eux ne pourra opposer aux cessionnaires-escompte aucune exception de quelque nature que ce soit, fondée sur ses rapports personnels avec le concessionnaire, les cessionnaires-escompte ou avec un tiers pour ne pas procéder au paiement des Créances dans leur intégralité ; et que
- tous s'interdisent expressément d'opérer des réfections et/ou des compensations entre une somme quelconque due par lui au titre en particulier des créances et toute créance qu'il pourrait détenir par ailleurs à l'encontre du concessionnaire ou des cessionnaires-escompte.

A compter de la date effective de fin de mise en service industrielle pour les « Créances Process » et de la date effective de constat d'achèvement des travaux GC pour les « Créances GC », et jusqu'à la fin du Contrat, chaque échéance de la redevance financière concernée hors taxes sera versée directement aux cessionnaires-escompte conformément à l'échéancier prévu en annexe.

**Vu** l'exposé du rapporteur, M. TIGÉ Bernard, Président ;

#### **LE CONSEIL,**

#### **APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT, DELIBERE ET DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'exposé du Président ;

**ARTICLE 2 : D'APPROUVER** les termes des actes d'acceptation de cessions escomptés de type « Dailly » pour les redevances financières Process et Génie Civil, aux termes desquels le S.I.C.T.O.M. du Secteur de Cérilly procède à l'acceptation des créances cédées y figurant, au bénéfice des cessionnaires escomptés à savoir la Banque Postale dans le cadre du contrat de concession de service public pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE des déchets ménagers de Bayet ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Président à signer ces actes d'acceptation de cessions escomptés de type « Dailly » ;

**ARTICLE 4 : D'APPROUVER** les termes de la convention multipartite à conclure par le S.I.C.T.O.M. du Secteur de Cérilly avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires-escomptés composés de La Banque Postale ;

**ARTICLE 5 : D'AUTORISER** le Président du SICTOM SUD ALLIER, coordonnateur du GAC, à signer, au nom du S.I.C.T.O.M. du Secteur de Cérilly, la convention multipartite à conclure par S.I.C.T.O.M. du Secteur de Cérilly avec le concessionnaire, la Société RONAVAL, et les cessionnaires-escomptés composés de la Banque Postale ;

**ARTICLE 6 : D'AUTORISER** le Président, ou son délégué, à signer toutes les pièces utiles à la dévolution de cette affaire.

Le président explique que pour la DAILLY, la banque postale va avancer l'argent au concessionnaire pendant les travaux et le SICTOM remboursera directement la banque quand la MSI (Mise en Service Industriel) sera prononcée, c'est à dire après que les objectifs fixés au concessionnaire soient respectés et qu'il nous informe que l'usine est prête à fonctionner correctement. Le montant de la DAILLY n'est pas un montant exact, il est susceptible de changer.

Pour : 27	contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------



**VII- Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 1 684 529.98 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réalisation des travaux pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet (DEL2026\_010)**

Le comité Syndical,

Sur le rapport du Président du SICTOM ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du SICTOM ;

**VU** la prévision du budget primitif 2026 ;

**Considérant** que le SICTOM du secteur de Cérilly a besoin de recourir à un emprunt pour pouvoir payer la réalisation des travaux pour la modernisation et l'exploitation de l'UVE de Bayet

**Considérant** l'offre de prêt transmise par la caisse des dépôts et consignations

**Considérant** que le SICTOM doit en outre s'engager, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu ;

**Il est proposé au Comité Syndical :**

**Article 1 : D'autoriser** le Président, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 684 529,98 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

<p><b>Ligne du Prêt :</b> Prêt transition écologique</p> <p><b>Montant :</b> 1 684 529,98 euros</p> <p><b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 48 mois</p> <p><b>Durée d'amortissement :</b> 21 ans Dont différé d'amortissement : ..... ans (<i>le cas échéant</i>)</p> <p><b>Périodicité des échéances :</b> Trimestrielle</p> <p><b>Index :</b> Livret A</p> <p><b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %</p> <p><b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> en fonction de la variation du taux du LA</p> <p><b>Amortissement :</b> Prioritaire</p> <p><b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation</p> <p><b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle</p> <p><b>Typologie Gissler :</b> 1A</p> <p><b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt</p>
--

Et **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dès sa réception, et précise que la date de publication de cette délibération sera le 2 mars 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, **DÉCIDE d'autoriser** le Président, pour le financement de cette opération, à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, un contrat de Prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 684 529,98 € et dont les caractéristiques financières sont citées ci-dessus, et **d'autoriser** le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt dès sa réception, et précise que la date de publication de cette délibération sera le 2 mars 2026.

Le président précise que le prêt a pu se faire auprès de la banque des territoires car la DSP a été portée à 25 ans. La durée d'amortissement devra être de 21 ans (à voir).  
La signature du marché est prévue le 6 mars par le SICTOM de Sud Allier.

Pour : 27	contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------



Le Président informe que ce comité est le dernier de la mandature. Il remercie :

- le Vice-Président de l'avoir remplacé durant son absence prolongée
- les membres du bureau qui ont toujours été présents
- et les délégués, les agents du SICTOM

Le président précise qu'il souhaite poursuivre ce qu'il a engagé dans le prochain mandat, sous réserve des résultats des élections.

Il précise que le Président du SICTOM possède 3 casquettes : le SICTOM, le centre de tri (ALLIER TRI) et l'UVE de Bayet.

L'ordre du jour étant épuisé, le comité syndical clôt la séance à 19h 45h.

Le procès-verbal sera approuvé au prochain Comité Syndical.

Le Président  
M. TIGÉ Bernard

Secrétaire de séance  
M. MOLLO Bernard